



DOSSIER INSCRIPTION SECTION JUDO

SAISON 2026 / 2027



DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION

	Document	Nouvel adhérent	Renouvellement Adhésion
1	Adhésion CSADN	Oui	Oui
2	Certificat médical	Oui (adultes)*	Tous les 5 ans
2	Questionnaire de santé	Non	Adultes : entre période de 5 ans Mineurs : tous les ans
3	Licence FFJDA	Oui	Oui
4	Demande de Passeport sportif	Facultatif	Facultatif
5	Règlement (chèque, espèce)	Oui	Oui

*pour les mineurs : l'attestation parentale du questionnaire de santé est suffisante (voir §3)

SITES INTERNET

<https://csadn-judo-vernon.sportsregions.fr/>

TARIFS

Le règlement est possible par chèques (à l'ordre du CSADN), coupons (sport ou vacances) ou espèces.

Il est à effectuer en 2 versements distincts

- ✓ 1 paiement pour l'adhésion CSADN
- ✓ 1 paiement pour les cours (1 ou plusieurs chèques, en cas de paiement échelonné).

Une réduction de 10 € sur les cours est appliquée pour chacun des inscrits à partir de 3 inscriptions d'une même famille.

En cas d'inscription dans plusieurs sections du CSADN, la cotisation CSADN (1) n'est réglée que dans la première section d'inscription.

	Adhésion voir détail ci-dessous (1)+(2)+(3)	Cours
Majeurs	112	100
Mineurs	93	80

A noter les cours de baby-judo sont accessibles à partir de 5 ans (année de naissance 2021 et 2020).

Détail Adhésion

Judo	:	CSADN (1) : 45€	Quote-part Section (2) : 21€	Licence FFJDA (3) :46 €
Judo Enfant	:	CSADN (1) : 31€	Quote-part Section (2) : 16€	Licence FFJDA (3) :46€

Seuls les dossiers complets seront pris à l'inscription

1. ADHESION CSADN

CSADN, 13 Avenue Hubert CURIEN, Plateau de l'Espace, VERNON (27)



FEUILLE D'ADHESION SAISON 2026/2027

Est-ce une 1ère adhésion au CSADN ?

☐ OUI

☐ NON

Informations personnelles (champs obligatoires)

Nom : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance + Code postal :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. :

E-mail :@.....

- ☐ Attestation questionnaire santé FCD : renseignée, signée et fournie (voir liste des disciplines au verso)
- ☐ Protection des données (RGPD) : J'autorise le CSADN à utiliser mes coordonnées pour des informations relatives à mon activité culturelle ou sportive.
- ☐ J'autorise le CSADN à utiliser mon image ou celle de l'enfant mineur que je fais adhérer, à des fins de publication dans les médias d'information et sur les sites Internet du CSADN et de ses sections (tout refus de publication devra faire l'objet d'un courrier adressé au président du CSADN).

Date, nom et
signature de
l'adhérent :

Pour les enfants mineurs,
date, nom et signature du
père, de la mère ou du
tuteur légal :

Partie réservée au CSADN

à remplir par le responsable de section

Section d'adhésion :

1^{ère} section d'adhésion au CSADN :

Règlement : (Chèques à l'ordre du CSADN)

Chèque :€, émetteur (si ≠)

Espèces :€

Chèques vacances :€

Pass Sport n°.....

Observations :

Adhésion CSADN : €

Mineurs : 31 € / Adultes : 45 €

Quote-part section : €

Licence délégataire : €

Montant total : €

Date de la demande : Nom et visa du responsable :

2. CERTIFICAT MEDICAL

Un certificat, datant de moins d'un an, est valable 5 saisons

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur _____

certifie que _____

ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du judo de compétition

A :

Le :

Signature et cachet

3. QUESTIONNAIRE DE SANTE

Voir en annexe pour compléter le questionnaire de santé.

→ Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire → retournez **l'attestation QS sport renseignée et signée** (le questionnaire n'est pas à fournir).

→ Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, vous devez obtenir un certificat médical établi

ATTESTATION QUESTIONNAIRE SANTÉ – FCD

Pour les majeurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature :

Pour les mineurs

Je soussigné(e) M/Mme¹

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé FCD et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques pour l'enfant²

Date et signature :

¹ Préciser le prénom et nom, et le cas échéant, la qualité du représentant légal

² Préciser le prénom et nom de l'enfant dont vous êtes le représentant légal

4. **LICENCE FFJDA** (La prise de licence est obligatoire pour tous les pratiquants.)



N° Club

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié		Discipline	
M	MME	Nom de naissance	Prénom
Nom marital (en cas de changement de situation)		Date de naissance : jour/mois/année	
Adresse postale		Code postal	Commune
Adresse mail du licencié		Téléphone	Etes-vous porteur d'un handicap ?
			OUI NON
Couleur de la ceinture		Dojo	
(BA)Blanche, (BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron		A-B-C (à remplir par le club).	
Date d'obtention de ceinture			

Les licenciés exercent une fonction telle qu'encadrant, dirigeant, arbitre commissaire sportif... **doivent se connecter à leur espace licencié** afin de renseigner les informations nécessaires notamment au **contrôle d'honorabilité**.

CERTIFICAT MÉDICAL

J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical ou d'une attestation (QS sport) valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique : (à cocher pour valider)

☐ du sport ☐ du sport en compétition ☐ licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐ questionnaire QS sport (permet la pratique en compétition)*

(*) Si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé et hors première licence adulte et tous les 5 ans à partir de 30 ans inclus (30, 35, 40, 45...).

DONNÉES PERSONNELLES (RGDP) : Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. La FFJDA vous informe de tout ce qu'elle fait avec les données personnelles sur son site internet (bas de page). Vous pouvez exercer vos droits (accès, effacement, portabilité, limitation - sauf rectification) par email à dpo@ffjudo.com. Vous pouvez en demander la rectification ou mise à jour auprès de votre club, directement sur votre espace licencié ou par email au service licences de la FFJDA à licences@ffjudo.com. Je souhaite recevoir des offres notamment commerciales de partenaires de la FFJDA : **OUI / NON** (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires)

ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès d'AXA IARD via Marsh France. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès d'AXA IARD via Marsh France. Le sousigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,20 € TTC.

L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le sousigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès d'AXA via l'offre négocié par MARSH France (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en ligne <https://connexion.marsh.com/client/optionjudo1a>) ou de l'assureur de son choix.

ASSURANCES - Bénéficiaire en cas de décès durant la période d'indemnisation

« Mes parents (pour l'assuré mineur) ; à défaut, mon conjoint non divorcé ou non séparé de corps judiciairement, à défaut, mon partenaire avec lequel je suis lié par un pacte civil de solidarité, à défaut, à mon concubin notoire, à défaut, par parts égales entre eux, mes enfants nés ou naître et ceux de mon conjoint s'il en avait la charge, à défaut, par parts égales entre eux, mon père et ma mère, ou au survivant d'entre eux, à défaut, mes ayants droit selon la dévolution successorale.

« Autres bénéficiaires. Précisez noms, prénoms, dates de naissance :

REFUS D'ASSURANCE : Si le sousigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,20 € TTC avec la licence.

Date :

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFJDA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2026 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique. Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de MARSH. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.ffjudo.com/assurances>.

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des Textes Officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant(e) légal(e) : (nom et qualité)
« Lu et Approuvé » Date et signature obligatoires

5. PASSEPORT SPORTIF

La demande de passeport sportif n'est pas obligatoire mais nous la recommandons pour l'identification du pratiquant lors de compétition et pour le suivi de l'obtention de ses grades.

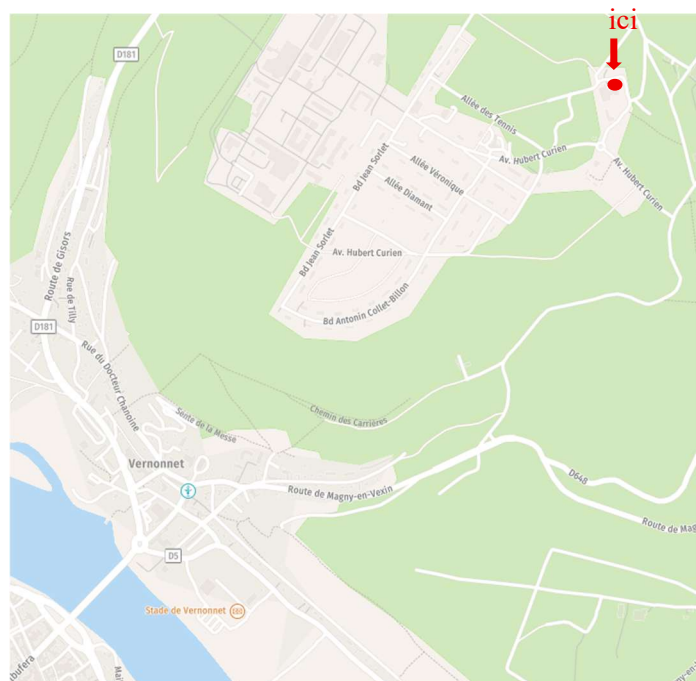
Une communication spécifique pour la commande des passeports sportifs sera réalisée en cours d'année.

6. HORAIRES

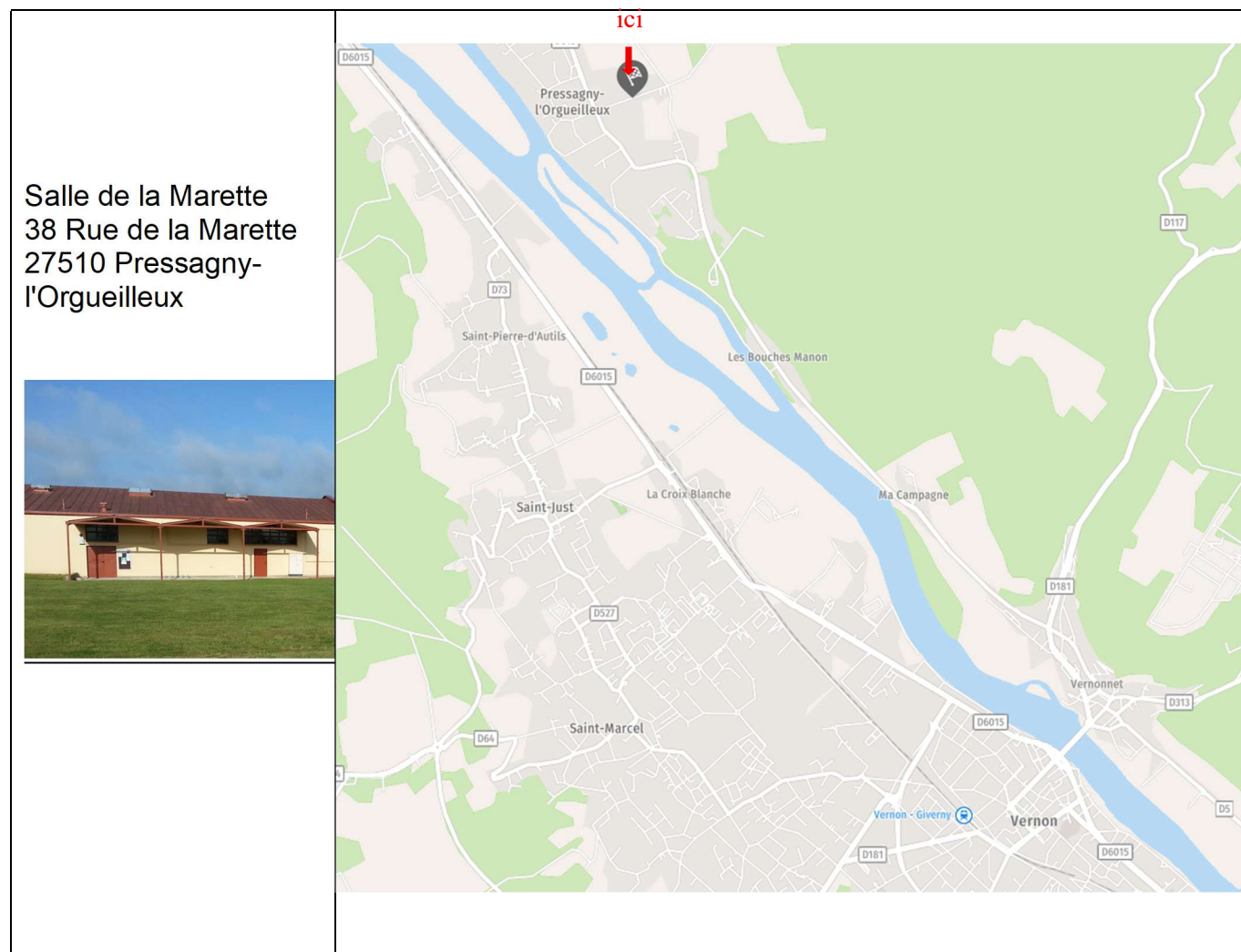
Les cours de judo sont dispensés au complexe sportif des 3 chênes (plateau de l'espace) aux horaires suivants :

Catégorie	Horaires des cours
Baby judo	Mercredi 15h30-16h30 Vendredi 17h10-18h00
Judo enfants/ado	Mercredi 16h30-17h30 Vendredi 18h00-18h45
Judo adultes	Jeudi 12h-13h Vendredi 18h45-20h00

Complexe sportif des 3 chênes
Plateau de l'espace
Avenue Hubert Curien
27200 Vernon



Les cours de judo enfants sont également dispensés à Pressagny l'Orgueilleux, salle de la Marette, les mercredis de 14h00 à 15h00



7. CONTACT

Francis COURTIN (enseignant) au 06.88.17.88.95 ou courtin.francis@wanadoo.fr

ANNEXES

- QUESTIONNAIRE DE SANTE MINEUR
- QUESTIONNAIRE DE SANTE MAJEUR
- LICENCE FFJDA – EXTRAIT CONTRAT ASSURANCE

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR



En vue de l'obtention, du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux garder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es : ☐ une fille ☐ un garçon			
Ton âge : ans		OUI	NON
L'année	Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
	As-tu été opéré(e) ?		
	As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
	As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
	As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
	As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
	As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
	As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
	As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
	As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
	As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
	Ces 2 dernières semaines	Te sens-tu très fatigué(e) ?	
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?			
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?			
Te sens-tu triste ou inquiet ?			
Pleures-tu plus souvent ?			
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?			
Aujourd'hui	Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
	Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
	Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		
À faire remplir par les parents			
	Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
	Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
	Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

QUESTIONNAIRE MÉDICAL – PERSONNE MAJEURE



En vue du renouvellement d'une licence d'une fédération sportive ou de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée, hors disciplines, à contraintes particulières.

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*		
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		
	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2026/2027

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 11383119004) est incluse dans le prix de la licence. Sor-
garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales
garanties. Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/ffjda-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH France (contrat N° 22351748104) protège ses licenciés en cas de dommages corporels
auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,20 € TTC)

Assuré : le(s) Titulaires d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines associées ou de la Confédération Française de Jiu-Jitsu brésilien, y compris les arbitres

Ce contrat comporte des exclusions consultables sur la notice assurance accessible sur la page assurance du site de la fédération (ffjudo.com/assurances)

DECES			
Licenciés, collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro »	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	
Jusqu'à 16 ans révolus : capital de 15.000€ À partir de 17 ans : capital de 50.000€	Capital de 70.000€	Capital de 150.000€	
Un capital supplémentaire par enfant à charge : 10% du capital décès			
FRAIS D'OBSÈQUES : Indemnité limitée au remboursement, sur justificatifs, des frais d'obsèques et dans la limite de 1.500€			
INVALIDITE			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*
Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 70.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 100.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 100.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 300.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité de 60% : capital forfaitaire de 300.000€	Franchise : < 6% Taux d'invalidité entre 6% et 59% : 70.000€ x taux d'IP Taux d'invalidité ≥ 60% : capital forfaitaire de 70.000€
ACCIDENT CORPOREL GRAVE Invalidité égale ou supérieure à 61%			
Licenciés	Dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants	Sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif de la FFJDA	
1.070.000€ x taux d'IP	1.100.000€ x taux d'IP	1.300.000€ x taux d'IP	
Après expertise du médecin-conseil de l'Assureur : • Remboursement des frais immédiats et aide aux proches par le biais du dispositif Albatros : dans la limite d'un montant de 15.000 € et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident. • Versement d'un capital immédiat de 70.000 € ou 100.000 € avant consolidation et après expertise du médecin-conseil de l'Assureur sur l'évaluation du taux d'invalidité de l'Assuré. • Services d'accompagnement à l'Assuré et ses proches proposés par le dispositif Albatros.			
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE			
Dirigeants, Sportifs de haut niveau, dirigeants du comité exécutif et arbitres du niveau national		Enseignants (ne relevant pas de la CCN du Sport)	
Indemnités journalières : 70€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours		Indemnités journalières : 45€ / jour Indemnité versée à compter du 16e jour (4e jour en cas d'hospitalisation) suivant la date de l'accident et pendant un maximum de 365 jours	
DEPENSES DE SANTE			
Licenciés (y compris arbitres), dirigeants, sportifs de haut niveau, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales et enseignants bénévoles		Collaborateurs bénévoles, pratiquants occasionnels non licenciés et autres*	
Dans la limite de 3.000€ par accident : - Les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures - Garantie étendue : - au dépassement d'honoraires - à la majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone, internet, etc) - aux frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques) - aux frais de transport pour se rendre aux soins prescrits - aux frais de transport des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité - aux frais d'ostéopathie		Dans la limite de 200% de la base de remboursement de la Sécurité sociale : - frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaires, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures	
LICENCIES ET SPORTIFS DE HAUT NIVEAU			
SOUTIEN SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE			
Dans la limite de 1.600€ Franchise : 15 jours d'arrêt consécutifs			
ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE			
Remboursement du montant des consultations auprès d'un psychologue dans la limite de 2.500€ en cas de : - décès - invalidité permanente égale ou supérieure à 61%			

*Pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES », aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire et au dispositif de séances découverte « Deviens judoka » ou « Deviens jujiteiro »

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès d'AXA IARD Assurances via MARSH (contrat N° 22351748104), des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- D'un capital "Décès" ;
- D'un capital "Invalidité" ;
- D'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra se connecter à l'adresse suivante : <https://connexion.marsh.com/client/optionjudoLA> ou remplir le formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer par mail à MARSH FRANCE (assurances.judo@marsh.com) en prenant soin d'effectuer un virement à MARSH France du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de Mutuaide via MARSH France N°10308), prévoit notamment :

- Rapatriement sanitaire
- Visite proche si hospitalisation + 7 jours
- Prolongation de séjour
- Poursuite du voyage
- Frais médicaux et d'hospitalisation
- Recherche et envoi de médicaments et prothèses
- Frais de recherche et de secours
- Rapatriement de corps
- Formalités décès
- Retour anticipé en cas d'hospitalisation ou décès d'un proche
- Rapatriement des accompagnants
- Remplacement d'un accompagnateur
- Retour anticipé suite sinistre majeur dans la résidence principale
- Accompagnement d'une personne handicapé et des enfants de - 18 ans
- Vol, perte ou destruction de documents
- Rapatriement des animaux, bagages à main et accessoires
- Acheminement de matériel indisponible sur place suite vol ou dommages
- Frais de télécommunication à l'étranger
- Soutien psychologique
- Avance de fond
- Caution pénale
- Soutien scolaire, conseils médicaux, Renseignements pratiques, assistance linguistique, Messages urgents

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 01 48 82 62 21 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : MARSH France Tel. : 01 87 21 27 87 / Mail renseignement : assurances.judo@marsh.com /

Mail déclaration sinistre : sinistres.ars@marsh.com ou en ligne : <https://connexion.marsh.com/client/declarationjudo>

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (Notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

En cas de réclamation : Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours possible à la Médiation de l'assurance.

Comment adresser votre réclamation ? Dans tous les cas, vous devez formaliser par écrit votre réclamation afin que nous puissions répondre au mieux à votre insatisfaction, et l'adresser : A votre interlocuteur AXA habituel (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre Espace Client en ligne) ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou, à tout moment, au Service Réclamations en fonction de la nature du litige :

Pour les garanties d'assurance

- via le formulaire de contact sur www.axa.fr ou en ligne depuis votre Espace Client AXA ou par courrier, à l'adresse suivante :
AXA France - Service Réclamations - TSA 46 307 - 95901 Cergy-Pontoise Cedex 9

Nos engagements : Un accusé de réception vous sera adressé dans un délai maximum de dix jours. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin et une réponse argumentée vous sera adressée dans un délai maximum de soixante jours.

La saisine du médiateur Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance : deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre première réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire : par voie électronique sur le site mediation-assurance.org ou par courrier, à l'adresse suivante : Le médiateur de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite. Le Médiateur formulera une proposition de solution dans un délai de 3 mois à réception de votre dossier complet. Les deux parties, vous-même et AXA, restent libres de suivre ou non la proposition du Médiateur. Vous conservez à tout moment la possibilité de saisir le tribunal compétent.